

Boulogne Billancourt, le 31 juillet 2014

Objet : Réponse aux questions AO Traitement n°6

Question n°1 : Les taux de recyclage et de valorisation minimum demandés sont de 75 % pour le taux de recyclage et de 5 % de taux de valorisation matière, soit un taux de valorisation global de 80 %. Ce taux est facilement atteignable pour le lot 2, par contre pour le lot 1 « assises », ce taux semble très ambitieux.

Est-ce un taux moyen pour les lots 1 et 2 ? Est-ce une exigence pour le lot 1 ?

Réponse n°1 : Art 6.5 du CdC

Le taux de recyclage et de valorisation annoncé est un objectif minimum à atteindre.

Chaque candidat doit annoncer le taux de recyclage qu'il s'engage à atteindre pour les produits correspondant au lot auquel il répond.

Le taux de recyclage et de valorisation est un des critères pris en compte dans la notation technique des candidats.

Un candidat répondant sur les 2 lots ne peut pas lier les 2 et annoncer un taux de recyclage et de valorisation global.

Question n°2 : Pouvez-vous précisez le mode de collaborations qui pourrait être mis en place entre notre R&D et la vôtre ?

Réponse n°2 : Art 12 du CdC

Pour la R&D, Valdelia fonctionnera au travers du groupe de travail R&D mis en place par Valdelia soit à travers des appels à projets commun avec l'ADEME et/ou Ecomobilier.

Dans le cadre du groupe de travail R&D Valdelia, il sera possible de lancer des expérimentations, études ou autres en partenariat direct en Valdelia et un prestataire. Dans ce cas, les résultats seront communiqués lors des groupes de travail R&D Valdelia.

Toutes les opérations de R&D sont hors contrat avec les prestataires et sont étudiés au cas par cas en fonction des projets présentées. Pour la R&D, Valdelia se réserve le droit de détourner des tonnages de DEA professionnels et/ou des MPS ou refus issus du traitement des DEA professionnels.

Question n°3 : Question ICPE : « Dans le cas où un site a déposé son Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) à la Préfecture mais n'a pas encore

reçu de celle-ci son Arrêté Préfectoral (AP), peut-on transmettre à Valdelia le Récépissé de Déclaration qui acte de la dépose du DDAE avant obtention de l'AP ? Cette solution peut-elle convenir à Valdelia ? »

Réponse n°3 : Art 4.1, 3.11 et 3.12 du CdC

Le prestataire doit être en mesure de réaliser la prestation à partir du 1^{er} janvier 2015.

Le prestataire peut remettre un récépissé de déclaration au moment lors de la dépose du dossier de candidature.

Cependant, le contrat liant Valdelia et le prestataire doit être signé au plus tard le 5 décembre. A cette date, le prestataire devra présenter l'arrêté préfectoral. Dans le cas contraire, le contrat ne sera pas signé et Valdelia attribuera le marché au 2^{ème} meilleur prestataire.

Question N°4 : Question ESS : « Dans la question N°29 de la série de questions N°3, vous indiquez que si le candidat ne fait pas appel à l'ESS, il devra fournir un justificatif spécifiant qu'il ne fait pas appel à l'ESS : ce justificatif vient-il en remplacement de la convention d'agrément ESS qui est indiquée comme document obligatoire dans l'AO ? Par ailleurs, ce justificatif doit-il prendre une forme particulière ? Avez-vous un modèle type à nous communiquer ? »

Réponse n°4 : Art 3.11 du CdC

En l'absence de recours à une entreprise de l'ESS, le prestataire doit fournir en remplacement de la convention d'agrément de l'entreprise de l'ESS une attestation de non recours.

Il n'y a pas de format type.

**Question n°5 : Pourriez-vous nous indiquer la date de remise des dossiers pour l'appel d'offres « collecte et traitement mobilier professionnel » svp ?
1er septembre ou 10 septembre ?**

Réponse n°5 : Art 3.4 du CdC

Les dossiers de candidature doivent être en possession de Valdelia le mercredi 10 septembre à 12h00.

Question n°6 : En cas de recours à de la sous-traitance, quels documents devons nous remettre ?

Réponse n°6 : Art 3.11 et 4.5 du CdC et question n°1 du document de réponse aux questions de l'AO n°2

La liste des documents demandés concerne l'interlocuteur de Valdelia à savoir le porteur de la réponse à l'appel d'offre.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'un porteur « commercial » de la réponse a intérêt à fournir à Valdelia tous les documents permettant une meilleure analyse et compréhension du dossier du candidat. On peut notamment citer tous les documents réglementaires du ou des sites(s) constituant la réponse (arrêtés préfectoraux, portique de radiodétection,...).

Le porteur de la réponse à l'AO devra lors des audits présenter les documents obligatoires afin de permettre à Valdelia de s'assurer du respect réglementaire des sous-traitants.

Question n°7 : Dans l'annexe 4, vous demandez les horaires du site. Comment pouvons-nous préciser les dates de fermeture annuelle du site ?

Réponse n°7 : Annexe 4

Le prestataire doit être en capacité de réceptionner des DEA professionnels toute l'année (hors jours fériés).

En cas de fermeture annuelle, le prestataire doit proposer une solution alternative afin de garantir une continuité de service.

Question n°8 : Dans le document réponse aux questions AO traitement n°2 concernant la question 2, pouvez-vous confirmer que en cas de site intermédiaire, les coûts de transport sont à inclure dans le prix de traitement ?

Réponse n°8 : Art 11.1 du CdC

En cas de transport intermédiaire prévu par le prestataire dans son organisation, le transport est à inclure dans le prix de traitement.